



RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE PRINCIPAL OU SUR LE COTITULAIRE

Form fields for Principal or Co-Principal: NOM DU TITULAIRE PRINCIPAL OU DU COTITULAIRE PRÉNOM/INITIALE, NUMÉRO DE CARTE VISA (REQUIS), NUMÉRO DE CARTE-CLIENT (S'IL Y A LIEU)

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE LES CONDITIONS SUIVANTES, QUI FONT PARTIE DE CETTE DEMANDE. Il peut y avoir un maximum de neuf utilisateurs autorisés par compte, sauf dans le cas des comptes Starbucks Duetto** et des comptes pour étudiant, ces derniers n'émettant pas de carte à un utilisateur autorisé.

Veillez émettre une carte Visa* (dont le type est indiqué dans cette demande) aux noms des utilisateurs autorisés qui ont signé cette demande et, périodiquement, renouveler ou remplacer la carte. Le demandeur et les utilisateurs autorisés déclarent que tous les renseignements qu'ils vous ont fournis dans cette demande sont exacts et complets. Cette demande sera approuvée seulement si votre compte est en règle au moment du traitement.

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Les renseignements ci-dessous sont requis pour l'ajout d'un utilisateur autorisé. Veuillez indiquer l'adresse et le numéro de téléphone s'ils sont différents de ceux du détenteur principal ou du codemandeur.

Form fields for Additional Titular: PRÉNOM, INITIALE, NOM, TÉLÉPHONE (DOMICILE), LIEN AVEC LE TITULAIRE PRINCIPAL/LE COTITULAIRE, DATE DE NAISSANCE, EMPLOI, NUMÉRO DE CARTE-CLIENT RBC® BANQUE ROYALE (S'IL Y A LIEU), ADRESSE, APPARTEMENT, VILLE, PROVINCE / TERRITOIRE, CODE POSTAL

- L'utilisateur autorisé a accès à la limite de crédit totale*.
 L'utilisateur autorisé doit respecter les limites suivantes:

Form fields for credit limits: Limite de crédit mensuelle (facultatif)**, Limite mensuelle d'avances de fonds (facultatif)**

En vertu des conditions régissant l'utilisation de la carte Visa RBC Banque Royale (la « Convention »), le titulaire principal et le codemandeur (le cas échéant) doivent assumer chacun l'entière responsabilité de la totalité des sommes dues au titre du compte, y compris celles qui sont engagées par un utilisateur autorisé.

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Les renseignements ci-dessous sont requis pour l'ajout d'un utilisateur autorisé. Veuillez indiquer l'adresse et le numéro de téléphone s'ils sont différents de ceux du détenteur principal ou du codemandeur.

Form fields for Additional Titular: PRÉNOM, INITIALE, NOM, TÉLÉPHONE (DOMICILE), LIEN AVEC LE TITULAIRE PRINCIPAL/LE COTITULAIRE, DATE DE NAISSANCE, EMPLOI, NUMÉRO DE CARTE-CLIENT RBC BANQUE ROYALE (S'IL Y A LIEU), ADRESSE, APPARTEMENT, VILLE, PROVINCE / TERRITOIRE, CODE POSTAL

- L'utilisateur autorisé a accès à la limite de crédit totale*.
 L'utilisateur autorisé doit respecter les limites suivantes:

Form fields for credit limits: Limite de crédit mensuelle (facultatif)**, Limite mensuelle d'avances de fonds (facultatif)**

L'utilisateur autorisé recevra un exemplaire de la Convention et de tout avis que vous me faites parvenir relativement à l'utilisation d'une carte Visa et du numéro de compte Visa. En tant qu'utilisateur autorisé, j'accepte de me conformer aux conditions de la Convention, modifiée de temps à autre, que vous faites parvenir au demandeur. J'en demanderai un exemplaire au demandeur ou je vous demanderai de me le faire parvenir. Je le lirai attentivement en portant une attention particulière à la section des conditions s'appliquant à l'utilisateur autorisé.

Signature lines for Principal/Codemandeur, Authorized User, and Date

VEUILLEZ NOUS FAIRE PARVENIR CETTE FORMULE PAR LA POSTE OU PAR TÉLÉCOPIEUR AUX FINS DE TRAITEMENT. PAR LA POSTE: RBC BANQUE ROYALE, ADMINISTRATION, C. P. 18293, SUCC. BRM. B, TORONTO (ONTARIO) M7Y 3J1 TÉLÉCOPIEUR : 416 974-2742 OU 1 888 769-2512

Veillez lire attentivement les renseignements ci-dessous. D'autres renseignements au sujet des intérêts, des frais annuels (s'il y a lieu) ou autres frais vous seront envoyés avec votre Convention régissant l'utilisation de la carte Visa.

Table with 5 columns: PRODUIT, TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL, PÉRIODE D'EXEMPTION, FRAIS ANNUELS, AUTRES FRAIS. Rows include Visa Infinite, Visa Platine, Visa Or, etc.

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE LES CONDITIONS SUIVANTES, QUI FONT PARTIE DE CETTE DEMANDE DE CARTE VISA.

Convention régissant l'utilisation de la carte Visa RBC Banque Royale

Collecte de vos renseignements personnels

Nous pouvons, de temps à autre, recueillir des renseignements financiers ou d'autres renseignements à votre sujet, comme :

- des renseignements permettant d'établir votre identité (nom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, etc.) et vos antécédents personnels ;
- des renseignements sur les opérations découlant de votre relation d'affaires avec nous ou réalisées par notre intermédiaire, ou avec d'autres institutions financières ;
- des renseignements que vous fournissez sur une demande concernant n'importe lequel de nos produits et services ;
- des renseignements servant à la fourniture de produits ou à la prestation de services ;
- des renseignements sur vos habitudes financières, comme vos antécédents de paiement ou votre cote de solvabilité.

Nous pouvons recueillir et confirmer ces renseignements tout au long de notre relation. Nous pouvons obtenir ces renseignements de diverses sources, notamment de vous, des conventions de service que vous passez avec nous ou par notre intermédiaire, des agences d'évaluation de crédit et d'autres institutions financières, des registres et des personnes que vous avez indiquées comme références, ainsi que d'autres sources, selon ce que nécessitent les produits et services demandés.

Vous reconnaissez avoir été avisé que nous pourrions, de temps à autre, nous procurer des rapports à votre sujet auprès d'agences d'évaluation de crédit.

Utilisation de vos renseignements personnels

Ces renseignements peuvent être utilisés à l'occasion, selon ce qui est requis ou autorisé par la loi, aux fins suivantes :

- vérifier votre identité et examiner vos antécédents personnels ;
- ouvrir et gérer votre ou vos compte(s), et vous fournir les produits et services que vous pourriez demander ;
- mieux comprendre votre situation financière ;
- déterminer votre admissibilité aux produits et services que nous offrons ;
- nous aider à mieux connaître les besoins actuels et futurs de nos clients ;
- vous communiquer tout avantage, toute caractéristique et toute autre information au sujet des produits et services que vous détenez auprès de nous ;
- nous aider à mieux gérer nos affaires et notre relation avec vous ;
- exploiter le système de cartes Visa ;
- maintenir l'exactitude et l'intégrité de l'information détenue par une agence d'évaluation de crédit ; et
- les traiter selon ce qui est requis ou autorisé par la loi.

À ces fins, nous pouvons :

- rendre ces renseignements accessibles à nos employés, à nos agents ou à nos prestataires de services, qui sont tenus d'en assurer la confidentialité ;
- communiquer ces renseignements à d'autres institutions financières ; et
- fournir des renseignements de crédit, des renseignements financiers et d'autres renseignements connexes à des agences d'évaluation de crédit qui pourraient les communiquer à d'autres.

Si notre prestataire de services est situé à l'extérieur du Canada, ce dernier est tenu de respecter les lois du lieu en ce qui a trait à la divulgation des renseignements personnels.

À votre demande, nous pouvons transmettre ces renseignements à d'autres personnes.

Nous pouvons aussi utiliser ces renseignements et les communiquer à d'autres sociétés de RBC (i) pour gérer nos risques et nos activités, ainsi que ceux d'autres sociétés de RBC, (ii) pour nous conformer aux demandes d'information valables vous concernant en provenance

de responsables de la réglementation, d'agences gouvernementales, d'organismes publics ou d'autres entités habilitées à soumettre de telles demandes, et (iii) pour faire connaître à d'autres sociétés de RBC vos choix en vertu de la section Autres utilisations de vos renseignements personnels, dans le seul but de faire respecter vos choix.

Vous comprenez que nous et chaque société de RBC sommes des entités distinctes, mais affiliées. On entend par autres sociétés de RBC nos sociétés affiliées qui offrent à la population un ou plusieurs des services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels, services de cartes de crédit, de débit ou de paiement, services de fiducie et de garde des valeurs, services de valeurs mobilières et de courtage et services d'assurance.

Si nous connaissons votre numéro d'assurance sociale, nous pouvons l'utiliser à des fins d'information fiscale si vous détenez un produit qui génère des revenus. Nous pouvons aussi le communiquer aux organismes gouvernementaux concernés, ainsi qu'à des agences d'évaluation de crédit dans le but de vérifier votre identité.

Autres utilisations de vos renseignements personnels

- Nous pouvons utiliser ces renseignements pour faire, auprès de vous, la promotion de nos produits et services, ainsi que de ceux de tiers choisis et susceptibles de vous intéresser. Nous pouvons communiquer avec vous par divers modes, y compris le téléphone, l'ordinateur ou le courriel, en utilisant les coordonnées que vous nous avez fournies.
- Nous pouvons aussi, si la loi ne l'interdit pas, les communiquer à d'autres sociétés de RBC, en vue de vous recommander à elles ou de faire la promotion de produits et services pouvant vous intéresser. Nous et les autres sociétés de RBC pouvons communiquer avec vous par divers modes, y compris le téléphone, l'ordinateur ou le courriel, en utilisant les coordonnées que vous nous avez fournies. Vous convenez que, si un tel partage de renseignements se produit, ces sociétés peuvent nous informer des produits ou services fournis.
- Si vous faites aussi affaire avec d'autres sociétés de RBC et si la loi ne l'interdit pas, nous pouvons combiner ces renseignements à des renseignements que ces sociétés détiennent à votre sujet, afin de nous permettre, à nous ou à n'importe laquelle d'entre elles, de gérer votre relation avec les sociétés de RBC ainsi que nos affaires.

Vous pouvez nous demander de ne pas communiquer ni utiliser ces renseignements personnels à n'importe laquelle de ces autres fins, en communiquant avec nous de la manière indiquée ci-dessous. Dans un tel cas, des services de crédit ou autres ne vous seront pas refusés pour cette seule raison. Nous respecterons vos choix et, comme mentionné ci-dessus, les communiquerons à différentes sociétés pour en assurer le respect.

Votre droit d'accéder à vos renseignements personnels

Vous pouvez consulter en tout temps les renseignements que nous détenons à votre sujet, en vérifier l'exactitude et les faire corriger au besoin. Cependant, l'accès pourrait être limité, selon ce que la loi permet ou exige. Pour accéder à ces renseignements, pour nous poser des questions sur notre politique de protection des renseignements personnels ou pour nous demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites dans le paragraphe *Autres utilisations de vos renseignements personnels*, il vous suffit, en tout temps :

- de communiquer avec votre succursale ; ou
- de nous téléphoner sans frais au 1-800 ROYAL® 1-1 (1-800 769-2511).

Notre politique de protection des renseignements personnels

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur notre politique de protection des renseignements personnels en demandant un exemplaire de la publication *L'essentiel sur la protection de la vie privée des clients*[®], en téléphonant au numéro sans frais indiqué ci-dessus ou en consultant notre site Web à l'adresse www.rbc.com/privée.

Les utilisateurs autorisés doivent être résidents canadiens.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

MC Marque de commerce de la Banque Royale du Canada.

* Marque déposée de Visa International Service Association, utilisée sous licence.

** Marques de commerce ou marques déposées de Starbucks Coffee Company, utilisées sous licence.

± Les utilisateurs autorisés qui ont accès à la limite de crédit totale du titulaire principal ou du cotitulaire doivent avoir l'âge de la majorité en vigueur dans leur province ou territoire de résidence.

§ Les utilisateurs autorisés doivent avoir au moins 14 ans. À défaut d'attribuer des limites, la limite de crédit totale sera accessible.

∞ La limite mensuelle de crédit est la somme totale que l'utilisateur autorisé peut imputer au compte durant chaque période de relevé. La limite mensuelle d'avances de fonds est la somme totale des avances de fonds que peut effectuer un utilisateur autorisé durant chaque période de relevé dans un guichet automatique bancaire ou une succursale bancaire, par l'entremise de RBC Banque Royale ou des chèques Visa RBC. La limite d'avances de fonds inclut les opérations assimilées à des opérations en espèces. À la fin de chaque période de relevé, le solde de l'utilisateur autorisé au titre de la limite mensuelle de crédit et de la limite mensuelle d'avances de fonds est annulé. Les opérations sont autorisées ou refusées sur la base des renseignements accessibles à ce moment. Les opérations qui entraîneraient un dépassement de la limite de crédit ou d'avances de fonds sont généralement refusées ; toutefois, il peut arriver que des sommes puissent être imputées à un compte Visa au-delà de la limite de crédit ou d'avances de fonds. Pour en savoir plus, rendez-vous au www.rbcbanqueroyale.com/famille.

‡ **TAUX D'INTÉRÊT :** Le taux d'intérêt sera majoré de 5 % par année si vous n'acquitez pas le paiement minimum deux fois consécutives ou trois fois au cours d'une période de 12 mois. Ces chiffres représentent nos taux d'intérêt annuels standards. Si le taux d'intérêt annuel de votre compte Visa diffère de celui indiqué ci-dessus, il apparaîtra sur un document accompagnant votre carte et sur votre relevé Visa.

FRAIS D'INTÉRÊTS : Vous ne paierez aucun intérêt sur les achats et frais, du moment que vous réglez chaque mois la totalité du nouveau solde à payer à la date d'échéance indiquée sur votre relevé. Si vous ne réglez pas la totalité du nouveau solde à la date d'échéance, vous cessez de bénéficier de l'exonération du paiement des intérêts et des frais. Vous devez alors payer des intérêts sur tous les achats et frais apparaissant sur le relevé du mois courant, ainsi que sur tous les nouveaux achats et frais, à partir de la date de l'opération jusqu'au jour où nous recevons le paiement intégral du nouveau solde à payer. Vous payez toujours des intérêts sur les avances de fonds, y compris les chèques Visa, transferts de soldes, opérations assimilées à des opérations en espèces et paiements de factures portés à votre compte Visa en succursale, à un guichet automatique ou par Banque en direct. Les intérêts courent à partir du moment où l'avance est consentie jusqu'au jour où nous recevons le paiement intégral du nouveau solde à payer. Qu'il s'agisse d'un achat, de frais, d'une avance de fonds ou de toute autre opération, la date de l'opération est celle indiquée dans la description de l'opération, au recto de votre relevé. Vous ne payez pas d'intérêt sur les intérêts.

△ **PÉRIODE D'EXEMPTION :** La période d'exemption fait référence au nombre de jours compris entre le dernier jour de la période du relevé Visa et la date d'échéance. Si le nouveau solde de votre dernier relevé Visa a été acquitté intégralement avant la date d'échéance, la période d'exemption de votre relevé Visa courant correspondra toujours au nombre minimum de jours indiqué dans le tableau ci-dessus. Si le nouveau solde antérieur n'a pas été acquitté intégralement avant la date d'échéance, cette date sera alors reportée de 25 jours à compter du dernier jour de la période de votre relevé Visa, peu importe le type de carte Visa que vous détenez.